



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 09-2022

Proposition du Maire relative aux indemnités Allouées en 2023 aux conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2023, prévoyant d'augmenter de CHF 1'200.- à CHF 1'500.- le montant forfaitaire versé à chaque conseiller municipal pour participer aux séances du Conseil municipal agendées dans l'année civile, les jetons de présence versés par séance de commission restant fixés à CHF 40.-,

Vu le rapport de la commission des finances, du 21 novembre 2022,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 13 décembre 2022,

D É C I D E

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à CHF 19'500.-, pour les séances des commissions à CHF 7'500.-, soit CHF 27'000.- au total.
2. De porter cette somme sur la rubrique budgétaire 2023 suivante :

011.300 Indemnités au Conseil municipal.

Le délai référendaire expire le 13 février 2023.



René JEMMELY, maire

Avusy, le 21 décembre 2022.